



La Hague, le 24 janvier 2017

NOTE DE REGLEMENTATION C.E
N° 36

OBJET : LOCATION SALLE DE VAUVILLE

I - PRINCIPES GENERAUX :

Le Comité d'Établissement AREVA NC La Hague propose aux ouvrants droits (voir note 22) du Comité d'Établissement AREVA NC La Hague la mise à disposition d'une salle sise, route de la devise, la Mielle sur la commune de VAUVILLE (50440).

2 – FONCTIONNEMENT

L'affectation de la salle est fonction de la date de réservation et éventuellement du nombre de locations déjà effectuées afin de permettre à tous de pouvoir bénéficier de la salle.

Priorité sera donnée aux nouveaux utilisateurs.

Durant la location, la salle est sous l'entière responsabilité du locataire qui signera **une attestation de location** le jour de la réception des clés.

Toute dégradation due à une utilisation anormale de la salle sera à la charge du locataire. Le chèque de caution sera encaissé et le montant des travaux et/ou réfection déduit de la caution.

En cas d'incident durant la location, ne mettant pas en cause la responsabilité du locataire, aucune réclamation ou demande d'indemnité ne peut être engagée envers le Comité d'Établissement AREVA NC La Hague.

3 - RESERVATIONS

Les réservations s'effectuent auprès des salariées du Bureau de Gestion des Activités Sociales (BGAS) : Au bâtiment social sur l'Établissement de La Hague, ou au bâtiment du Comité d'Établissement des Vindits (Parc d'activités des Fourches, allée des Vindits à CHERBOURG EN COTENTIN 50130)

Aucune réservation ne sera possible par téléphone.

Si à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le Comité d'Établissement AREVA NC La Hague ne peut mettre la salle à disposition du locataire, le locataire ne pourra pas formuler de réclamation.

Location du vendredi 09h00 au mardi matin 12h00

La remise des clés a lieu le vendredi à partir de 9h00, jour de début de location.

Le retour des clés doit avoir lieu le mardi avant 12h00, jour de fin de location.

Les clés doivent être restituées au même endroit que le lieu d'attribution.

4 - EQUIPEMENT

Cette salle a une capacité de 50 personnes.

Les tables et les chaises sont fournies.

La vaisselle, tables, chaises sont fournis.

2 barbecues sont à disposition dans le local sanitaire.

Il n'y a pas de couchage.

Un inventaire est fourni lors de la remise des clés.

5 – ENTRETIEN, PROPRETE, ETAT DE LA SALLE

Il n'y a pas d'état des lieux effectué au début de la location.

La salle est réputée être propre au début de la location.

Le nettoyage à la fin de la location est à la charge du locataire

Tout problème (électricité, matériel, eau, sanitaire, etc ...) doit être impérativement signalé lors de la restitution des clés.

Un contrôle des lieux peut être effectué après chaque location par un membre du Comité d'Etablissement ou par le Bureau de Gestion de Activités Sociales.

6 – TARIF

Le règlement s'effectue à la réservation de la salle :

- Un chèque de **130 Euros** pour la location (à l'ordre de CE AREVA NC LA HAGUE).
- Un chèque de caution de **500 Euros** (à l'ordre de CE AREVA NC LA HAGUE).

En cas d'annulation :

2 semaines avant la date, il sera facturé **50 %** du montant de la location.

1 semaine avant la date, **la totalité** du montant de la location sera facturé au locataire.

Ces pénalités sont applicables sauf explications justifiées et acceptées par le bureau du Comité d'Etablissement.*

*Si un nouveau locataire prend possession de la salle ainsi libérée sur la même période, ces pénalités ne seront pas appliquées.

*En cas d'annulation pour motif grave (après acceptation du motif par le bureau du Comité d'Etablissement), aucun dédit ne sera demandé.

7 – CONDITIONS PARTICULIERES

La salle est couverte par une assurance multigaranties (assurance responsabilité, incendie, vol, bris de glace).

La garantie ne couvre pas le vol des effets personnels se trouvant dans la salle.

Le locataire dégage le Comité d'Etablissement AREVA NC La Hague de toute responsabilité durant la période de location.

Toute inobservation desdits règlements sera à la charge du locataire.

La sous-location est strictement interdite.

Tout manquement aux dispositions de la présente réglementation de la part du locataire pourra entraîner la suppression de ses futurs droits auprès du Comité d'Etablissement AREVA NC la Hague et le cas échéant, pourra entraîner des poursuites judiciaires de la part du CE AREVA NC La Hague

8 - APPLICATION

Cette note prend effet à compter du 24 janvier 2017.

Le Secrétaire du CE

M.MAHIEU Fabrice

Pi. SC. DURAIN

**COMITE
D'ETABLISSEMENT
AREVA NC La Hague
50440 BEAUMONT-HAGUE
TÉL. 02 33 02 61 23
FAX 02 33 02 40 26**